
 Au lieu d'imprimer le formulaire et de le remplir à la main, vous pouvez taper l'information directement dans le formulaire et l'imprimer.

 Veuillez noter que les frais annuels que vous avez payés pour l'année en cours à titre de membre actif ne sont pas remboursables.

IDENTIFICATION

Nom :		Prénom :	
Adresse :		Ville :	
Province :		Code postal :	
Courriel :		Téléphone :	
Numéro de membre (obligatoire) :			

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Par la présente, je demande à être inscrit(e) au tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec en tant que membre à la retraite.

Pour être admissible au statut de membre à la retraite, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être actuellement à la retraite (**sans revenu d'emploi de quelque nature que ce soit**);
- avoir été inscrit(e) au tableau durant un nombre d'années tel que ce nombre, additionné à l'âge du membre, est égal ou supérieur à 80;
- avoir été inscrit(e) au tableau, dans l'une ou l'autre des catégories de membre, sans interruption pendant les cinq années qui précèdent l'année où le membre demande l'inscription au statut de retraité.

Veuillez nous indiquer depuis quelle date vous êtes dans cette situation :

Jour (JJ)	Mois (MM)	Année (AAAA)	

Les membres ayant le statut de membre à la retraite peuvent être dispensés des obligations de formation continue tant qu'ils n'exercent pas la profession.

Par la présente, et à titre de membre à la retraite, je m'engage à ne plus exercer la profession d'ingénieur et, par conséquent, demande à être dispensé des obligations de formation continue; je m'engage aussi à aviser l'Ordre des ingénieurs du Québec immédiatement advenant que je recommence à exercer la profession d'ingénieur :

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
------------------------------	------------------------------

Déclaration

- **J'ai pris connaissance de l'article 60 du Code des professions :**
« Tout professionnel doit élire domicile en faisant connaître au secrétaire de l'Ordre dont il est membre le lieu où il exerce principalement sa profession, dans les 30 jours où il commence à exercer celle-ci ou, s'il ne l'exerce pas, le lieu de sa résidence ou de son travail principal; le domicile ainsi élu constitue le domicile professionnel. Il doit aussi lui faire connaître tous les autres lieux où il exerce sa profession. »
Il doit également aviser le secrétaire de tout changement à ce sujet, dans les 30 jours du changement.
« Tout membre d'un ordre dont la loi constitutive mentionne, à des fins d'élection ou pour toute consultation des membres, le lieu de résidence ou de domicile plutôt que le lieu du domicile professionnel, doit aviser le secrétaire de l'ordre de tout changement de son lieu de résidence ou de domicile, selon le cas, dans les 30 jours de ce changement. »
- Je comprends que si je demande éventuellement à être réinscrit(e) à titre de membre actif, je devrai payer les frais afférents s'il y a lieu, et que je serai soumis(e) à nouveau à certaines obligations professionnelles, notamment en matière de formation continue si j'avais demandé d'en être dispensé(e).
- Je déclare avoir lu et compris les conditions sus-mentionnées. Je m'engage à les respecter et à aviser l'Ordre des ingénieurs du Québec de tout changement à mon statut de retraité ou à mon lieu de résidence.

Signature	Jour (JJ)	Mois (MM)	Année (AAAA)

Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli et signé par courriel (sac@oig.qc.ca), ou par télécopieur, ou par la poste au Service à la clientèle.

